



DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION

**INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉLECTION DES AUDITEURS
DU PROGRAMME DE L'INSTITUT DU SÉNAT
ET À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS ASSOCIÉS À LA FORMATION¹**

**I. CONDITIONS À REMPLIR PAR LES CANDIDATS ET PIÈCES DU
DOSSIER À PRODUIRE**

Pour être éligibles au programme d'immersion de l'Institut du Sénat, les candidats doivent :

- s'assurer de leur entière disponibilité aux dates des huit séquences du programme, précisées dans le calendrier ci-après. Il est rappelé que, pour les candidats ne résidant pas en région parisienne, cette disponibilité suppose, le cas échéant, de se rendre et séjourner à Paris dès la veille de ces dates, le transport et l'hébergement étant pris en charge par le Sénat conformément aux plafonds indiqués ci-après ;
- être en activité depuis au moins cinq ans.

L'éligibilité au programme n'est pas soumise à condition de nationalité.

Chaque dossier de candidature est obligatoirement transmis par le président de l'association départementale des maires et comprend :

- un CV précisant l'identité et les coordonnées du candidat (nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, numéro de téléphone portable et adresse de courrier électronique) et détaillant son parcours professionnel et de formation ;
- une lettre de motivation du candidat permettant au Président et aux Questeurs du Sénat d'apprécier les qualités de *leadership* et d'initiative du candidat, ainsi qu'une volonté démontrée d'investissement personnel dans la vie civique, politique, sociale, culturelle, économique et académique. Il est attendu du candidat qu'il précise les raisons pour lesquelles son parcours professionnel et personnel le conduit à s'intéresser à la vie et au fonctionnement parlementaires et ce qu'il entend retirer de ce programme. Il lui appartient d'expliquer de quelle façon il compte, en retour, valoriser sa connaissance du monde parlementaire dans sa vie professionnelle et sociale ;
- une photocopie d'une pièce d'identité du candidat.

¹ L'ensemble de ces informations, ainsi que la répartition des départements d'origine des auditeurs pour les différentes sessions sont consultables sur la page Internet de l'Institut du Sénat : www.senat.fr/institutdusenat/.

II. CALENDRIER DE LA SESSION 2016

Étapes	Modalités	Calendrier
Dépôt des dossiers de candidature	Réception par l'Institut du Sénat (soit par courriel à institutdusenat@senat.fr ; soit par voie postale à « Institut du Sénat – 15, rue de Vaugirard – 75291 Paris Cedex 06 ») des dossiers de candidature (CV + lettre de motivation).	Délai limite de dépôt des dossiers de candidature : vendredi 15 janvier 2016
Sélection	Examen des dossiers de candidature.	Du mardi 26 janvier au vendredi 29 janvier 2016
	Publication de la liste des auditeurs retenus et envoi du programme définitif.	Vendredi 29 janvier 2016
Déroulement du cycle de formation	Séquence 1	Mardi 22 mars 2016
	Séquence 2	Mercredi 6 avril et jeudi 7 avril 2016
	Séquence 3	Mercredi 27 avril 2016
	Séquence 4	Jeudi 12 mai et vendredi 13 mai 2016
	Séquence 5	Vendredi 27 mai au dimanche 29 mai 2016
	Séquence 6	Mardi 7 juin 2016
	Séquence 7	Lundi 13 juin et mardi 14 juin 2016
	Séquence 8	Lundi 27 juin

III. PROGRAMME DE LA SESSION 2016¹

« Le Sénat du XXI^e siècle »

Séquence 1 : Ouverture de la session annuelle (mardi 22 mars)

- *Rencontre et déjeuner avec M. le Président du Sénat et d'autres membres du Bureau, en présence des Secrétaires généraux du Sénat*
- *Colloque introductif avec des spécialistes de droit constitutionnel et des parlementaires : « Le bicamérisme : pour quoi faire ? »*
- *Visite historique du Sénat et découverte de quelques lieux insolites (régie média, PC sécurité, bunker, présidence)*
- *Présence à une séance de questions au Gouvernement et, le cas échéant, à un vote solennel*

Séquence 2 : Le travail législatif et la fonction de contrôle des commissions parlementaires (mercredi 6 avril et jeudi 7 avril)

1) Le mercredi 6 avril : le travail législatif

- *Présentation des commissions*
- *Présence à une réunion de commission avec, le cas échéant, l'examen d'un texte législatif*
- *Rencontre avec des fonctionnaires chargés du compte rendu des commissions*
- *Déjeuner avec des présidents de commission*
- *Rencontres et débats avec des parlementaires et des administrateurs de commission, avec la participation d'un(e) sénateur(-trice) et d'un(e) député(e) rapporteurs d'un texte phare de l'actualité pour échanger concrètement sur l'importance du travail en amont de l'examen législatif*
- *Présence, le cas échéant, à une séance de nuit*
- *Dîner : possibilité pour les auditeurs de dîner en compagnie d'une personnalité de leur choix, de dîner entre eux ou d'être libérés pour la soirée*

2) Le jeudi 7 avril (matinée) : la fonction de contrôle

- *Groupe A : présence à une réunion de la commission des affaires européennes et rencontre le président et le secrétariat de la commission des affaires européennes, avec présentation des travaux et débats menés en coopération avec les commissions législatives permanentes ;*
- *Groupe B : rencontre avec le président, les parlementaires*

¹ En fonction de l'actualité parlementaire des modifications pourront intervenir dans le programme mais les dates indiquées ne changeront pas

membres et le secrétariat d'une ou plusieurs délégations, le cas échéant, à l'issue d'une réunion d'une de ces délégations. Présentation des activités de la direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations (initiative, législation comparée, délégations thématiques...) et des travaux de coopération entre une délégation et une commission permanente ayant donné lieu à un débat de contrôle et un texte d'initiative sénatoriale (ou apports d'une délégation sur l'examen d'un projet de loi)

- *Les pouvoirs d'enquête (commissions d'enquête, missions communes d'information...): échanges de vues avec les président, rapporteur et administrateurs responsables des commissions d'enquête ayant eu un certain retentissement médiatique (dopage en 2013, djihad en 2015...) ou de structures temporaires de contrôle en cours*

Séquence 3 : Le travail législatif en séance publique (mercredi 27 avril)

- *La matinée (services de la Séance libérés car réunions des commissions): présentation de la séance publique et préparation d'un dossier de séance*
- *Le rôle spécifique des groupes politiques : rencontres et débats avec des présidents de groupe parlementaire*
- *Déjeuner avec des présidents de groupe politique*
- *Présence à une séance publique*
- *Décryptage par la direction de la Séance*
- *Rencontre avec des rédacteurs et des analystes des débats*

Séquence 4 : Aux origines de la loi (jeudi 12 mai et vendredi 13 mai)

1) Le jeudi 12 mai :

- *Groupe B : présence à une réunion de la commission des affaires européennes et rencontre le président et le secrétariat de la commission des affaires européennes, avec présentation des travaux et débats menés en coopération avec les commissions législatives permanentes ;*
- *Groupe A : rencontre avec le président, les parlementaires membres et le secrétariat d'une ou plusieurs délégations, le cas échéant, à l'issue d'une réunion d'une de ces délégations. Présentation des activités de la direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations (initiative, législation comparée, délégations thématiques...) et des travaux de coopération entre une délégation et une commission permanente ayant donné lieu à un débat de contrôle et un texte d'initiative sénatoriale (ou apports d'une délégation sur l'examen d'un projet de loi)*
- *Déjeuner avec des présidents de délégation*
- *Éventuellement un débat de contrôle inscrit à l'ordre du jour*

- *Présence, le cas échéant, à une séance de nuit*
- *Dîner : possibilité pour les auditeurs de dîner en compagnie d'une personnalité de leur choix, de dîner entre eux ou d'être libérés pour la soirée*

2) Le vendredi 13 mai (matinée) :

- *Le rôle des ministères légiférants : la direction du budget, la chancellerie (visites et rencontres avec les acteurs-clés)*
- *L'apport de la société civile : table ronde sur le thème « Quelle place pour les groupes de pression dans l'élaboration de la loi ? »*

Séquence 5 : Le Sénat hors les murs : voyage d'études (du vendredi 27 mai au dimanche 29 mai)

- *Déplacement en province pour la découverte du travail parlementaire de terrain et de la richesse des territoires représentés au Sénat*
- *Rencontre avec des sénateurs du département et des départements limitrophes*
- *Week-end prolongé de cohésion de la promotion*

Séquence 6 : Le Parlement et le Gouvernement (mardi 7 juin)

- *Visites et rencontres la matinée au Secrétariat général du gouvernement et au ministère chargé des relations avec le Parlement*
- *Déjeuner avec des représentants de l'administration concernés par les relations avec le Parlement (directeur de cabinet du Président du Sénat, directeurs de cabinets ministériels, directeurs de services juridiques...)*
- *Présence au débat sur l'application des lois au Sénat*
- *Pouvoir législatif et pouvoir réglementaire : le vrai pouvoir des décrets d'application, débat sur l'application des lois*

Séquence 7 : Le rôle et l'expertise des grandes juridictions auprès du Parlement (lundi 13 juin et mardi 14 juin)

1) Le lundi 13 juin :

- *Le matin : visite et rencontres à la Cour des comptes*
- *L'après-midi : visite et rencontres au Conseil d'État*

2) Le mardi 14 juin :

- *Le matin : visite et rencontres au Conseil constitutionnel*

Séquence 8 : Le Parlement et les médias (lundi 27 juin)

- *Découverte de Public Sénat et présentation de la communication du Sénat sur les réseaux sociaux et Internet*
- *Table ronde conclusive sur le rôle du Parlement dans la démocratie française avec la participation de journalistes politiques*
- *Déjeuner avec MM. les Questeurs suivi d'un entretien, en présence de membres du Bureau du Sénat, sur les principes de gestion du budget sénatorial et les statuts des sénateurs et des personnels du Sénat*
- *Bilan de la session : réunion finale, échanges et élaboration du rapport de fin de stage. Les auditeurs seront invités à un jeu de rôles leur permettant de simuler l'examen d'un texte législatif de leur choix dans l'hémicycle (assistés d'administrateurs des commissions et de la séance)*

IV. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ASSOCIÉS À LA FORMATION

L'ensemble des activités de formation sont prises en charge par le Sénat. Les frais d'hébergement, de restauration et de transport seront remboursés par le Sénat selon les modalités suivantes :

- les frais de transport (qui comprennent le billet aller-retour en train ou en avion, et les éventuelles liaisons entre la gare ou l'aéroport, l'hôtel et le lieu de formation) seront pris en charge dans la limite du tarif applicable au transport le plus adapté qui aurait été le moins onéreux¹. Il appartient aux auditeurs de réserver, suffisamment en amont, leur billet de transport (train ou avion) pour ensuite être remboursés par le Sénat sur présentation de justificatif de paiement. La direction des Ressources humaines et de la Formation reste à la disposition des intéressés afin de déterminer le mode de transport le plus adapté susceptible d'être intégralement remboursé par le Sénat ;
- une solution d'hébergement (comprenant le petit-déjeuner) prise intégralement en charge par le Sénat sera proposée aux auditeurs dans des hôtels bénéficiant d'un accord tarifaire avec le Sénat² pour les séquences organisées sur Paris et dans le département dans lequel aura lieu le voyage d'études. En revanche, les auditeurs optant pour un autre mode d'hébergement ne pourront bénéficier d'une prise en charge par le Sénat ;
- un forfait de restauration de 30 euros par repas (déjeuner et dîner) est consenti pour l'ensemble des repas pris à la discrétion de l'auditeur lorsque le programme de formation ne prévoit pas déjà de repas organisé par le Sénat ;

Les remboursements ne pourront intervenir que sur présentation de pièces justificatives.

En contrepartie de cette prise en charge par le Sénat, les auditeurs de la promotion sont tenus de se montrer assidus aux travaux prévus pour chaque séquence du programme. Un relevé d'assiduité sera communiqué, après chaque séquence, au président de l'association départementale des maires ayant proposé la candidature de l'intéressé.

¹ En règle générale : le tarif de 2nde classe pour un voyage en train ou le tarif de classe économique pour un voyage en avion, et les transports en commun pour les liaisons courtes vers le lieu de formation.

² À proximité du Sénat ou aisément reliés au Sénat en transport en commun.